



Assemblée générale

Distr. générale
18 juin 2021
Français
Original : anglais/espagnol

Soixante-seizième session
Point 101 d) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Relation entre le désarmement et le développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution [75/43](#) de l'Assemblée générale, porte sur la nécessité de renforcer la relation entre le désarmement et le développement dans le système des Nations Unies et contient des renseignements reçus des États Membres sur ce sujet.

* [A/76/50](#).



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Application de la résolution 75/43 de l'Assemblée générale	3
III. Réponses reçues des gouvernements	4
Albanie	4
Colombie	6
Cuba	7
Irlande	9
Mexique	11
IV. Réponse reçue de l'Union européenne	13

I. Introduction

1. Au paragraphe 1 de sa résolution [75/43](#), intitulée « Relation entre le désarmement et le développement », l'Assemblée générale a souligné le rôle central que jouait l'Organisation des Nations Unies dans la relation entre le désarmement et le développement et prié le Secrétaire général de renforcer encore ce rôle.
2. Au paragraphe 2 de la résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures propres à assurer l'application du programme d'action adopté le 11 septembre 1987 à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement (voir [A/CONF.130/39](#)).
3. Au paragraphe 6 de la résolution, l'Assemblée générale a invité de nouveau les États Membres à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les mesures et les efforts visant à consacrer au développement économique et social une partie des ressources libérées par la mise en œuvre d'accords de désarmement et de limitation des armements. En outre, au paragraphe 7, elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-seizième session, de l'application de la résolution. Le présent rapport fait suite à cette demande.
4. Dans une note verbale du 17 février 2021, le Secrétariat a demandé aux États Membres de lui communiquer leurs vues sur la question avant le 31 mai 2021. Au moment de l'établissement du présent rapport, il avait reçu les réponses des États Membres suivants : Albanie, Colombie, Cuba, Irlande et Mexique. L'Union européenne a également communiqué sa réponse. Les réponses reçues sont reproduites aux sections III et IV ci-après. Toute réponse reçue après le 31 mai 2021 sera publiée, dans la langue de l'original, sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement¹. Aucun additif ne sera publié.

II. Application de la résolution [75/43](#) de l'Assemblée générale

5. Pendant la période considérée, l'Organisation des Nations Unies a continué de souligner l'importance du lien intrinsèque entre le désarmement et le développement et de consolider ce lien, en particulier en poursuivant l'action menée au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a également continué de se coordonner avec d'autres institutions par l'intermédiaire du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, présidé par le Bureau des affaires de désarmement. Dans ce cadre, elle a notamment continué à étoffer et à mettre à jour le mandat du mécanisme, pour mieux refléter la nécessité d'intégrer les efforts de désarmement à l'action menée sur le terrain, compte tenu des liens étroits entre désarmement et développement.
6. L'ONU suit étroitement les interactions entre paix, sécurité et développement et n'ignore pas que la réglementation et la gestion efficace des armements sont des préalables au développement économique et social. Elle est consciente également que les mesures de réglementation et de gestion ne créent efficacement les conditions d'un développement durable que si elles sont effectivement appliquées.
7. L'objectif de développement durable n° 16 fait explicitement ressortir l'incorréparable corrélation entre prévention et réduction de la violence et développement, comme en témoigne la cible 16.4, clairement centrée sur la nécessité de réduire nettement le trafic d'armes. L'ONU s'attache à aider les États à renforcer leurs capacités à cet égard. Le Bureau des affaires de désarmement et l'Office des

¹ <https://www.un.org/disarmament/fr/>.

Nations Unies contre la drogue et le crime ont continué à jouer leur rôle de cogarants de l'indicateur 16.4.2 des objectifs de développement durable² en aidant les États à recueillir et à gérer des données et des informations relatives au trafic d'armes. Pour ce faire, ils s'appuient sur le questionnaire sur les flux illicites d'armes et les rapports nationaux soumis par les États concernant la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Le cadre offert par le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères a également facilité l'échange de vues et la coordination de l'action menée sur le terrain en vue d'exécuter les activités relevant de l'indicateur 16.4.2. En outre, le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements a apporté un soutien financier aux partenaires de réalisation en vue de l'exécution d'un projet à effet rapide concernant en particulier la cible 16.4. Dans l'optique de renforcer encore le lien entre efforts de désarmement et de développement au niveau des pays, le Bureau des affaires de désarmement a mené avec le Programme des Nations Unies pour le développement, au premier semestre de 2021, des missions de cadrage pilotes en Jamaïque et au Cameroun financées au moyen du fonds appelé « Entité "Sauver des vies" ». Ce dispositif lancé par le Secrétaire général dans le cadre du Fonds pour la consolidation de la paix aide les pays les plus touchés par les flux illicites d'armes à incorporer le contrôle des armes de petit calibre et la réduction de la violence dans leurs processus de développement.

8. En application de l'Article 26 de la Charte des Nations Unies, tous les États Membres se sont engagés à ne détourner vers les armements « que le minimum des ressources humaines et économiques du monde ». Par ailleurs, depuis 1981, le Bureau des affaires de désarmement établit le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires, instrument de transparence facultatif par lequel les États Membres rendent compte de leurs dépenses militaires annuelles. On voit donc que l'ONU est saisie de longue date de la question de la réduction des dépenses militaires et de la promotion de la transparence et de la confiance entre les États dans ce domaine. Les informations fournies par les États Membres dans le cadre de cet instrument peuvent servir à dégager les tendances relatives aux dépenses militaires et à alimenter les débats entre les États Membres sur ce qui constitue un niveau de dépense adéquat en la matière. Elles pourraient également contribuer à instaurer les conditions propices au développement par la voie du désarmement. Les informations communiquées par les États sont consultables dans la base de données en ligne gérée par le Bureau des affaires de désarmement³.

III. Réponses reçues des gouvernements

Albanie

[Original : anglais]

[31 mai 2021]

La République d'Albanie s'emploie sans relâche à s'acquitter de l'ensemble des obligations qui lui incombent sur le plan international, y compris l'application des dispositions énoncées dans les conventions et traités internationaux.

² Indicateur 16.4.2 : « Proportion des armes saisies, trouvées ou rendues volontairement dont la provenance ou l'utilisation illicite a été retracée ou établie par des autorités compétentes, conformément aux instruments internationaux ».

³ www.unroca.org/.

La République d'Albanie a souligné à maintes reprises qu'il importait d'assurer synergie et complémentarité entre les domaines liés à la sécurité et au développement tout en protégeant efficacement les droits humains et en apportant une aide humanitaire. Elle estime que ces éléments sont liés et interdépendants et qu'ils devraient guider l'élaboration de stratégies efficaces pour les opérations de maintien et de consolidation de la paix. Toutes les fonctions liées à ces opérations doivent concourir à la consolidation de la paix qui, de l'avis du pays, peut ouvrir la voie au développement durable par divers moyens, tels que le renforcement des capacités et le développement institutionnel.

L'Albanie échange avec les membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) des informations militaires, des informations sur les plans de défense et toutes les données relatives à tous les accords de maîtrise des armements, ce qui témoigne de la volonté de coopération, de transparence et d'ouverture entre tous les pays membres de l'OSCE.

En ce qui concerne la non-prolifération des armes de destruction massive et le désarmement, l'Albanie continue de s'aligner sur les positions de l'Union européenne, de l'OSCE et d'autres organisations, dans le cadre des instances internationales qui traitent de ces questions.

Les autorités albanaises demeurent déterminées à assurer l'application durable de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. L'autorité nationale de contrôle des exportations est chargée de superviser les transferts internationaux de biens à double usage et d'articles militaires. L'Albanie ne produit, ne stocke ni ne transporte d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques ni d'articles analogues. Elle a approuvé une stratégie nationale de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et contribue activement à la sécurité régionale en s'attaquant au problème des armes de destruction massive.

La Military Export Import Company est une entreprise d'État relevant du Ministère de la défense. Depuis sa création, en 1991, elle pourvoit aux besoins d'importation d'articles militaires des forces armées albanaises et d'autres institutions et exporte des articles militaires neufs, les stocks des forces armées ainsi que les biens produits par l'industrie nationale de l'armement.

Conformément aux textes applicables et aux instructions du Ministère de la défense, les recettes tirées entre autres des processus de démilitarisation sont utilisées pour financer le nettoyage des zones contaminées (dans une optique de protection de l'environnement) et investir dans la modernisation des forces armées.

L'Albanie a pris des engagements importants en faveur d'un contrôle responsable des transferts internationaux d'armes. Elle fait régulièrement rapport à ce sujet, conformément aux obligations qui lui incombent en tant qu'État partie aux conventions des Nations Unies sur les questions de désarmement, ainsi qu'aux engagements relatifs aux mesures de confiance et de sécurité qu'elle a pris en tant que membre de l'OSCE.

L'organisation, la formation et le fonctionnement des forces armées albanaises obéissent aux principes de base qui régissent la formation des organisations militaires dans les sociétés démocratiques. Malgré leurs effectifs limités, les forces armées parviennent à remplir les missions qui leur sont confiées. Elles appuient le Gouvernement albanais dans les négociations internationales sur la maîtrise des armements et appliquent les traités et accords internationaux auxquels l'Albanie est partie.

La structure organisationnelle des forces armées a évolué et tient compte des recommandations formulées dans le document de réflexion stratégique de 2019, qui

définit la manière dont les forces armées albanaises évolueront à l'avenir, ainsi que leur taille et leur effectif. Les ambitions, les attentes, les besoins et les opérations des forces armées exigent une gestion et un fonctionnement efficaces, que rend possible une structure organisationnelle fonctionnelle et simple.

Les améliorations déjà apportées ou qu'il est prévu d'apporter à la gestion des ressources et l'augmentation du budget militaire visent à garantir la disponibilité des ressources nécessaires à la poursuite des réformes en cours. Le budget consacré à la défense en 2020 a essentiellement servi à moderniser le matériel, à améliorer les infrastructures de formation, à renforcer les capacités opérationnelles et à financer les cours et exercices de formation.

L'organisation et le développement de programmes de défense, au titre desquels des ressources sont allouées à toutes les activités prévues sur une période de six ans, constituent l'un des principaux volets du système national de planification, de programmation, de budgétisation et d'exécution.

Les programmes relatifs aux ressources de défense permettent de faire évoluer les forces armées albanaises en fonction des priorités. Dans le cadre de l'élaboration des programmes de défense, on s'attache à transformer les objectifs, priorités et tâches prévus dans les principaux documents de planification stratégique en programmes au long cours incorporés dans le processus de planification intégrée du Gouvernement albanais. À cet égard, le Ministère de la défense mènera des programmes de défense plus souples, de manière à répondre aux besoins des forces armées albanaises en matière de développement, principalement en ce qui concerne la modernisation et les infrastructures.

Le renforcement des capacités des forces armées albanaises est étroitement lié à l'efficacité de l'appui dont elles bénéficient pour leur gestion et à la disponibilité des ressources financières nécessaires. Le soutien financier consenti est déterminé en fonction des données macroéconomiques du Ministère des finances, lesquelles montrent un développement croissant et constant de l'économie. Si l'inflation est maîtrisée et reste moyenne, le budget de la défense sera augmenté de manière progressive, l'objectif étant d'accélérer le développement des forces pour l'avenir.

Les ressources budgétaires consacrées à la défense sont réparties entre plusieurs catégories principales : dépenses liées au personnel, dépenses liées au fonctionnement et à la maintenance, modernisation des infrastructures et recherche et développement.

Colombie

[Original : espagnol]
[31 mai 2021]

En tant qu'État profondément attaché au désarmement, à la non-prolifération et au contrôle des armements ainsi qu'à la promotion du développement national, la République de Colombie accorde une importance prioritaire à l'élaboration de politiques nationales favorisant l'élimination des facteurs qui pourraient peser sur les indicateurs de la croissance et du développement sur les plans environnemental, économique et social.

Elle a donc plaidé en faveur du renforcement des politiques nationales de prévention de la violence et de promotion du désarmement et de l'application des engagements internationaux souscrits en vue de faire face à ces problèmes et de les résoudre.

On pourra citer, à titre d'exemple, les mesures adoptées par le Gouvernement colombien en application de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage,

de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies nationales de réduction de la pauvreté et de promotion du développement durable.

Cuba

[Original : espagnol]

[14 mai 2021]

La communauté internationale doit aller au-delà de ce qui a déjà été fait en vue de promouvoir le développement et renouveler son engagement en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs de développement durable et la mise en œuvre du Programme 2030 pour le développement durable. Les crises multiples suscitées par la pandémie de COVID-19 ont semé le désespoir partout dans le monde, en particulier dans les pays du Sud.

Dans le rapport sur les perspectives de l'économie mondiale qu'il a publié en janvier 2021, dans ce contexte d'incertitude, le Fonds monétaire international a estimé que la croissance économique mondiale s'était contractée de 3,5 % en 2020 et a projeté que l'économie mondiale progresserait de 5,5 % en 2021 et 4,2 % en 2022.

Selon le Rapport sur les objectifs de développement durable 2020, la pandémie a fait tomber 71 millions de personnes dans l'extrême pauvreté. Il s'agirait là de la première augmentation de la pauvreté au niveau mondial depuis 1998. Les fermetures d'établissements d'enseignement ont touché 90 % des écoliers et étudiants du monde (soit 1 570 millions de personnes) et ont privé 370 millions de garçons et de filles de repas scolaires pourtant essentiels à leur subsistance.

Les efforts de l'ONU et de ses États Membres sont en outre contrecarrés par les sécheresses, la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer et d'autres phénomènes liés aux effets négatifs des changements climatiques. Alors que les pertes économiques annuelles dues aux catastrophes ne cessent d'augmenter, l'application de la Déclaration sur le droit au développement est plus nécessaire que jamais. Approuvé par l'Assemblée générale le 4 décembre 1986, cet instrument dispose que les ressources destinées aux mesures de désarmement devraient être réaffectées aux activités de développement.

Les conflits et la course aux armements sapent les efforts internationaux visant à promouvoir le progrès. En 2019, plus de 80 millions de personnes, dont 30 à 34 millions de filles et de garçons ont fui les guerres, les persécutions et les conflits. Tandis que ce chiffre atteint son niveau le plus haut depuis près de 70 ans, les dépenses militaires ont continué à augmenter.

Selon les statistiques de l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm, les dépenses militaires mondiales se sont élevées à 1 917 milliards de dollars en 2019, soit une augmentation de 3,6 % par rapport à 2018. Il s'agit de la plus forte hausse enregistrée à l'échelle mondiale depuis 2010, représentant 2,2 % du produit intérieur brut mondial.

Il apparaît d'autant plus nécessaire de créer un fonds international géré par l'ONU, auquel serait affectée la moitié des dépenses militaires actuelles afin d'aider les pays les moins avancés à parvenir à un développement économique durable.

L'ONU doit jouer un rôle central dans la relation qui existe entre le désarmement et le développement, notamment en mettant en œuvre les dispositions y relatives contenues dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement de 1987, conférence dont

Cuba a eu le grand honneur d'être l'une des vice-présidentes. Le Programme d'action prévoit l'adoption de mesures visant à réduire le niveau et le volume des dépenses militaires et de réaffecter ces ressources au développement économique et social, en particulier dans les pays en développement.

Cuba continuera d'honorer les engagements qu'elle a pris au titre de ce Programme d'action.

L'engagement et la volonté politique du Gouvernement cubain se manifestent par divers exemples, notamment par la manière dont les Armées de la jeunesse au travail, structure des Forces armées révolutionnaires, participent au développement économique, social et environnemental du pays. Les membres des Armées de la jeunesse au travail contribuent aux activités de production agricole et industrielle et aux activités de construction, ainsi qu'à l'évacuation, au sauvetage et au secours de la population en cas de catastrophes naturelles et climatiques. Au plus fort de la crise de la COVID-19, elles ont facilité la production et la distribution de denrées alimentaires.

Comme l'a fait remarquer notre chef historique, le commandant en chef Fidel Castro Ruz, dans son discours aux officiers des Forces armées du 4 novembre 1969 : « Il est absolument révolutionnaire que, dans un pays sous-développé comme le nôtre, qui doit relever des défis d'ampleur, nos forces armées ne soient pas un segment privilégié de la population, comme c'est le cas presque partout en Amérique latine, ni une branche improductive du pays, mais constituent au contraire un pilier essentiel du développement et du travail dans le pays ».

Dans sa législation et son Plan national de développement économique et social à l'horizon 2030, Cuba s'est fixé des objectifs concernant la sphère du développement, sur les plans économique aussi bien que social, et a maintenu ses engagements en matière de désarmement nucléaire, biologique et chimique.

Cuba consacre la majeure partie de ses ressources publiques à des domaines qui contribuent directement au développement durable. En 2020, en riposte à la pandémie de COVID-19, elle a pris des mesures d'un coût estimé à plus de 1 300 millions de pesos pour faire œuvre de prévention et organiser le confinement, offrir des soins aux malades et aux personnes potentiellement infectées, faire fonctionner les centres d'isolement, fournir des médicaments et protéger les travailleuses et les travailleurs ayant dû interrompre leur activité pour diverses raisons.

Au titre de la loi de finances pour 2021, il est prévu de dépenser 243 788 millions de pesos pour soutenir l'activité, dont 24 % seront consacrés à l'éducation et 28 % à la santé publique et aux prestations sociales.

Dans la droite ligne de l'appel qu'elle a lancé en faveur de la solidarité et contre la guerre et dans le cadre de la riposte à la COVID-19, Cuba a envoyé 55 brigades de son contingent Henry Reeve à 40 pays ; au mois de janvier 2021, 38 brigades, fortes de 2 544 membres, étaient en service actif.

Il demeure urgent et impératif pour l'humanité de parvenir à un désarmement général et complet, et en particulier au désarmement nucléaire, sous un contrôle international efficace. Les États Membres doivent respecter strictement les obligations qui leur incombent au titre des accords internationaux sur le désarmement et la maîtrise des armements. La course aux armements doit cesser et les ressources considérables qui y sont consacrées doivent être réaffectées de manière à garantir une vie digne à tous les êtres humains de la planète et à parvenir au développement durable, pour le bien-être des générations futures.

Irlande

[Original : anglais]

[27 mai 2021]

En application du paragraphe 6 de la résolution 75/43 de l'Assemblée générale, l'Irlande communique au Secrétaire général des renseignements sur les mesures prises et les efforts faits en vue de consacrer au développement économique et social une partie des ressources libérées par la mise en œuvre d'accords de désarmement et de limitation des armements, afin de réduire l'écart toujours croissant entre pays développés et pays en développement.

L'Irlande se félicite que, dans ladite résolution, l'Assemblée générale ait souligné l'importance de la relation symbiotique entre le désarmement et le développement. Elle s'inquiète elle aussi de ce que les dépenses militaires augmentent à l'échelle mondiale, absorbant des ressources qui pourraient être consacrées au développement. L'Irlande se réjouit en outre que l'Assemblée ait invité instamment la communauté internationale à consacrer au développement économique et social une partie des ressources libérées par la mise en œuvre d'accords de désarmement et de limitation des armements, et qu'elle l'ait engagée à atteindre les objectifs de développement durable.

L'Irlande estime que le développement, la paix et la sécurité se renforcent mutuellement. L'action qu'elle mène dans ces domaines tient compte de l'interdépendance entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme de désarmement du Secrétaire général, ainsi que le programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité et les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité. L'Irlande prend également cette interdépendance en considération dans le cadre de ses travaux sur le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements. L'Irlande est toujours résolue à promouvoir les actions 1, 14 et 21 du Programme de désarmement du Secrétaire général consistant respectivement à favoriser le dialogue en faveur du désarmement nucléaire, à réduire l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées et à mieux comprendre les effets des armes sur la gestion des conflits.

L'Irlande accorde toujours une importance prioritaire à la gestion des conséquences humanitaires de l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées. La destruction d'infrastructures critiques telles que les routes, hôpitaux et installations sanitaires peut avoir des effets dévastateurs et entraver aussi bien l'intervention humanitaire immédiate que les efforts de développement postconflit. L'Irlande continue de diriger les consultations visant à arrêter une déclaration politique relative à l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées et encourage tous les États à y prendre part.

L'Irlande a exposé sa politique d'aide extérieure au développement dans le document intitulé *A Better World*⁴. Elle y a également détaillé sa vision des moyens de surmonter les obstacles à la paix et à la sécurité de manière plus globale, démontrant ainsi son attachement général à la paix et au désarmement, facteurs indispensables à l'édification d'un monde sûr et stable, dans lequel chacune et chacun puisse vivre dans la dignité et sans crainte. Dans le cadre de sa politique de développement, l'Irlande s'investit dans la prévention et la résolution des conflits sous tous leurs aspects, de sorte que son action bénéficie en priorité aux personnes les plus défavorisées. Les domaines dans lesquels elle s'attache en particulier à faire

⁴ Disponible à l'adresse suivante : www.irishaid.ie/media/irishaid/aboutus/abetterworldirelandspolicyforinternationaldevelopment/A-Better-World-Irelands-Policy-for-International-Development.pdf.

converger ses priorités en matière de désarmement et de développement sont l'égalité des genres, la réduction des besoins humanitaires et le renforcement de la gouvernance. À l'issue de son examen de 2020 du programme de développement de l'Irlande, le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques a conclu que l'action menée par le pays à l'appui du développement durable à l'échelle mondiale était étayée par ses efforts de plaidoyer concernant des priorités de politique étrangère plus larges. Dans son rapport, le Comité a noté l'efficacité des activités de communication que l'Irlande avait menées en faveur de la prise en compte de l'égalité des genres dans le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, ainsi que l'action qu'elle avait entreprise en sa qualité de coprésidente du Groupe d'influence des Champions internationaux de l'égalité des sexes dans le domaine du désarmement. L'Irlande a également financé les activités de base et les projets de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement dans le cadre de l'appui qu'elle fournit en vue de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16 (paix, justice et institutions efficaces). Elle s'est efforcée d'accroître la coordination et d'approfondir l'apprentissage dans les domaines des droits humains, de l'égalité des genres, du règlement des conflits, de la paix, de l'action humanitaire et du développement.

La lutte antimines à visée humanitaire permet de sauver des vies, de protéger les personnes contre des blessures entraînant des séquelles permanentes et de faire en sorte que les populations puissent accéder à des terres déminées. Contribuant directement à la réduction de la faim dans le monde et au renforcement de la résilience, elle participe de façon notable à la réalisation de la priorité stratégique qu'est l'atténuation des besoins humanitaires, telle que définie dans le document intitulé *A Better World*. L'Irlande soutient la lutte antimines à visée humanitaire depuis le début des années 1990 et a versé près de 50 millions d'euros à cette fin depuis 2006. À ce titre, en 2020, elle a décaissé plus de 3,2 millions d'euros en faveur de programmes de lutte antimines en Afghanistan, au Cambodge, en Colombie, au Myanmar, en République démocratique populaire lao, en Somalie, au Soudan du Sud, au Viet Nam et au Zimbabwe.

Par ailleurs, elle continue de soutenir les efforts visant à atteindre les objectifs fixés en la matière par les conventions internationales. L'Irlande soutient de longue date l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions, dont le fonctionnement efficace est indispensable à la mise en œuvre des conventions visées. Elle apporte également son concours aux activités de recherche sur la relation entre le désarmement et le développement. En 2020 et en 2021, elle a offert un soutien financier au Centre international de déminage humanitaire de Genève afin que celui-ci puisse exécuter un projet relatif à l'analyse des incidences socioéconomiques des engins non explosés. Dans le cadre de ce projet, deux études de cas seront menées, au Cambodge et en Colombie, dans l'optique d'évaluer les incidences des engins non explosés sur le développement durable à moyen et long terme, selon les méthodes retenues lors de précédents travaux de recherche et au regard du cadre analytique que constituent les objectifs de développement durable. L'Irlande considère que les initiatives de ce type, qui permettent d'établir des liens entre le désarmement et le développement, sont essentielles à la mise en œuvre du Programme 2030 et peuvent être appliquées dans divers contextes afin de faciliter la réalisation des objectifs de développement durable.

Le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre continue d'entraver l'instauration d'un environnement mondial plus sûr, plus stable et propice au développement économique et social. Il exacerbe les conflits et alimente l'insécurité au niveau régional. Si la lutte contre le commerce illicite d'armes est explicitement mentionnée dans la cible 16.4, les mesures prises à ce titre concernent chacun des

17 objectifs de développement durable et participent de la bonne exécution du Programme 2030 dans son ensemble. La violence armée est la principale cause des migrations et des déplacements forcés et de la faim dans le monde. L'insécurité empêche les populations d'accéder à la nourriture, à l'eau et à un abri et entrave l'action humanitaire. Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre se répercute également sur le développement en dehors des zones de conflit. La criminalité violente pèse sur les sociétés et les économies et accroît les risques associés à la vie et au travail en milieu urbain ; elle accapare des ressources qui pourraient être consacrées au développement socioéconomique et freine les investissements.

L'Irlande attache une grande importance au Traité sur le commerce des armes, qui constitue une avancée majeure dans l'action engagée par la communauté internationale pour réglementer le commerce international des armes classiques, lutter contre le détournement d'armes et prévenir les conflits, les violations des droits humains et l'instabilité économique qui découlent de la circulation illégale et non réglementée des armes légères et de petit calibre. Elle apporte un soutien inconditionnel à cet instrument, ainsi qu'au fonds de contributions volontaires qui y est associé. Ce soutien cadre également avec les politiques prioritaires en matière d'égalité des genres et de réduction des besoins humanitaires telles que définies dans le document intitulé *A Better World*, qui visent à éliminer la violence armée fondée sur le genre et à prévenir les conflits armés.

Par ailleurs, l'Irlande a toujours défendu le programme de coopération technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique, dont les projets visent à répondre aux principales priorités de développement dans des domaines tels que la santé et la nutrition, la sécurité alimentaire et l'agriculture ou encore l'action climatique. Ces initiatives contribuent grandement à la mise en œuvre du Programme 2030 et prouvent que l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques peut concourir au développement durable.

L'Irlande est consciente du coût humain, social et économique élevé de l'utilisation d'armes chimiques ou biologiques. Constante dans son plaidoyer en faveur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, elle continue de soutenir financièrement l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Par ailleurs, elle est membre du Groupe de l'Australie, mécanisme multilatéral de contrôle des exportations et forum d'échange d'informations qui aide les États Membres à déterminer quelles exportations doivent être contrôlées en vue de prévenir la prolifération des armes chimiques et biologiques.

Mexique

[Original : espagnol]
[28 mai 2021]

Le Mexique est conscient du lien entre paix, sécurité et développement, qui sont des objectifs convergents, ainsi que de l'interconnexion entre contrôle des armements et développement économique et social. Il estime donc qu'il importe au plus haut point de trouver un équilibre entre les ressources affectées aux dépenses militaires et celles consacrées au développement.

Selon l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm, le montant des dépenses militaires mondiales a atteint 1 981 milliards de dollars (soit quelque 1 650 milliards d'euros) en 2020. Alors même que ce chiffre a augmenté de 2,6 % par rapport à l'année antérieure – malgré la pandémie de coronavirus 2 du syndrome respiratoire aigu sévère (SARS-CoV-2) –, le produit intérieur brut mondial a chuté de 4,4 %.

Le Mexique est très préoccupé par le déséquilibre que reflètent ces pourcentages et par le fait que certains États aient annoncé leur intention de perfectionner et de spécialiser leur arsenal militaire, à un moment où il est urgent de consacrer des ressources à des besoins de santé prioritaires et au développement des populations. Ce bilan est d'autant plus inquiétant compte tenu des circonstances actuelles, qui ont encore creusé les inégalités et entravé l'accès d'une grande partie de la population mondiale aux biens et aux moyens nécessaires pour couvrir des besoins essentiels.

Conscient du lien entre la prévention et la réduction de la violence et le développement social, le Mexique a lancé à cet égard la série de politiques publiques suivantes :

- En application de son plan national de développement (2018-2024), il a pris des mesures visant à promouvoir le développement, dans l'optique de prévenir et combattre la criminalité et la violence. On peut citer à titre d'exemple le réseau de centres pour l'innovation, la liberté, les arts, l'éducation et les savoirs [mieux connu sous le nom de programme PILARES (Puntos de Innovación, Libertad, Arte, Educación y Saberes)], lancé à Mexico en 2019. Installés dans les quartiers qui souffrent le plus de la marginalisation et de la violence, les centres PILARES donnent à la population l'occasion d'accéder à une offre pédagogique, de se former et de développer leurs compétences dans le cadre de cours en ligne, d'ateliers d'apprentissage et de formations proposées dans des sites divers.
- En dépit de la pandémie et malgré une brève interruption en 2020, la campagne « Sí al desarme, sí a la paz » (« Oui au désarmement, oui à la paix ») a pu être organisée dans l'optique de réduire les taux élevés de violence en sensibilisant la population aux risques que représentent les armes à feu et les munitions. Elle consiste à encourager les civils à remettre volontairement les armes qu'ils possèdent, en échange d'une incitation bénéficiant à leur famille (ressources financières, produits de première nécessité ou produits ménagers). Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 13 mars 2020, 5 394 armes à feu (dont 4 047 armes de poing, 1 002 armes d'épaule et 345 grenades) ont ainsi été récupérées et détruites, ainsi que 976 462 cartouches, 13 533 amorces et 6 bâtons de dynamite, et 4 017 personnes, dont 1 471 femmes et 2 546 hommes, ont reçu un appui économique. Cette campagne est une initiative sociale interinstitutionnelle qui repose sur la coordination de la société civile, de l'Église catholique et des trois niveaux de l'administration publique. Elle mobilise également le Ministère de la défense nationale et, au niveau local, les ministères de la protection citoyenne, de l'éducation, des sciences, de la technologie et de l'innovation des femmes, et de l'inclusion et du bien-être social.
- Les programmes sociaux mexicains ciblent en priorité les familles résidant dans les zones où les taux de marginalisation ou de violence sont élevés, ainsi que dans les zones à majorité autochtone, l'objectif étant de s'attaquer aux facteurs structurels qui entravent le développement. Ainsi, en 2020, le Ministère du bien-être a fait un investissement historique, à hauteur de plus de 143 000 millions de pesos (soit quelque 7,1 milliards de dollars des États-Unis) dans des programmes sociaux dans le cadre desquels 8 millions d'adultes, presque un million de personnes handicapées et plus de 190 000 mères, pères de familles

ou tuteurs exerçant une activité professionnelle recevront une pension ou un appui financier bimestriel.

- En ce qui concerne le désarmement et le développement aux niveaux régional et international, le Mexique s'est concentré sur l'élaboration de documents, d'états des lieux et d'analyses stratégiques, ce qui a permis d'obtenir un point de vue général et spécifique sur le problème du trafic d'armes.
- Il participe également à des réunions internationales qui visent à limiter les répercussions des armes conventionnelles, ainsi qu'à des forums multilatéraux sur le désarmement nucléaire et la réduction des dépenses militaires en matière d'armement. Ces rencontres sont l'occasion de plaider en faveur de l'augmentation des ressources allouées au développement, dans la perspective de la réalisation des objectifs de développement durable.
- Dans le strict respect des résolutions de l'ONU et de l'Organisation des États américains, le Mexique encourage la coopération dans les activités relatives au désarmement, la transparence des dépenses militaires et le renforcement des mesures de confiance.

IV. Réponse reçue de l'Union européenne

[Original : anglais]

[31 mai 2021]

L'objectif de « favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde » est énoncé à l'Article 26 de la Charte des Nations Unies.

L'Union européenne est consciente qu'il ne peut y avoir de paix et de sécurité sans développement, et inversement, de développement sans paix et sécurité. Le désarmement et le désarmement doivent être envisagés en regard l'un de l'autre et l'Union européenne a largement contribué aux efforts faits en ce sens. Ses politiques et processus de désarmement contribueront à renforcer la stabilité et à accroître les ressources mises au service du développement.

Comme le montrent la Stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne, sa démarche de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et les nouvelles mesures qu'elle a adoptées, les principes directeurs de l'Union européenne sont toujours axés sur :

1. Un multilatéralisme efficace adossé à l'action diplomatique et à une assistance financière aux pays tiers et aux organisations internationales ;
2. Un resserrement de la coopération déjà étroite entre les pays, en vue de consolider le régime international de non-prolifération ;
3. Le dialogue sur les questions relatives à la non-prolifération, dans le cadre des réunions européennes ainsi que de contacts plus informels ;
4. Le recours à tous les instruments financiers pertinents.

Tout traité hybride entre l'Union européenne et un pays tiers doit comprendre une clause de non-prolifération, au titre de laquelle les parties signataires s'engagent à honorer les obligations qui leur incombent en la matière.

L'Union européenne adopte régulièrement des démarches ciblées sur le désarmement et la prolifération, notamment en vue de convaincre les pays tiers d'accéder aux accords majeurs de maîtrise des armements tels que la Convention sur

l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

L'Union européenne contribue également à renforcer les capacités de prévention et de répression du trafic d'armes légères et de petit calibre et soutient des projets visant à éliminer les menaces que représentent les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre, dans le but de renforcer le développement socioéconomique de certains États touchés.

L'Union européenne fait cas des liens qui existent entre le développement durable, l'action humanitaire, et la prévention des conflits et la consolidation de la paix, ainsi que l'importance que revêtent les solutions diplomatiques et politiques à l'appui de la paix et de la sécurité, conformément à la stratégie globale de l'Union européenne et au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Dans le cadre de ses efforts de coopération multilatérale et internationale en matière de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements, l'Union européenne tient compte de la relation entre le désarmement et le développement en vue de mettre en œuvre le Programme 2030 et d'atteindre les objectifs de développement durable.

Tous ses États membres sont parties au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, à la Convention sur les armes chimiques et au Traité sur le commerce des armes.

L'Union européenne apporte un soutien officiel aux actions définies en 2018 par le Secrétaire général dans son programme de désarmement, intitulé : « Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement ».

Relation entre le désarmement et le développement, par catégorie d'armes

Armes chimiques et biologiques

Le Conseil de l'Union européenne a adopté la décision (PESC) 2019/538 en vue de soutenir les activités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive. Cette décision prévoit le financement d'activités de formation à l'intention des chimistes, des ingénieurs chimistes et autres professionnels qui exercent des fonctions d'encadrement dans les États membres de l'OIAC dont l'économie est en développement ou en transition. Le Conseil a également adopté une nouvelle décision prévoyant que l'Union européenne participe au financement des efforts que déploie l'OIAC en vue de renforcer sa sécurité informatique et sa résilience.

Dans le cadre de l'exécution de la décision (PESC) 2019/97 adoptée par le Conseil à l'appui de la Convention sur les armes biologiques, l'Union européenne a financé des projets visant à universaliser la Convention, à renforcer les capacités nationales des États parties et leur état de préparation en cas d'attaques à l'agent biologique ainsi qu'à développer des réseaux de sécurité biologique dans le monde du Sud.

Dans le cadre de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, elle a financé des projets de renforcement de la sécurité et de la sûreté biologique en Ukraine et dans plusieurs pays d'Amérique latine, afin de mieux faire connaître les enjeux liés à ces questions et d'améliorer le cadre législatif et réglementaire en la matière.

Consciente du coût humain, social et économique élevé associé à l'emploi d'armes chimiques ou biologiques, l'Union européenne a financé des projets d'appui au Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines. Elle a adopté une démarche axée sur le développement, en veillant à ce que des spécialistes et des laboratoires des pays du Sud, et notamment des femmes, soient inscrits dans le fichier d'experts, et en encourageant la participation des laboratoires basés dans des pays en développement.

En coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé, l'Union européenne a appuyé des projets axés sur le renforcement de la sécurité sanitaire dans les ports et aéroports et aux postes frontières, en fournissant des conseils et des outils techniques, en communiquant des informations et en partageant des connaissances.

Mines antipersonnel et restes explosifs de guerre

Dans sa démarche de lutte antimines, l'Union européenne s'attache à endiguer les répercussions socioéconomiques des mines antipersonnel, des bombes à sous-munitions, des mines antivéhicules et d'autres restes explosifs de guerre sur les populations civiles. L'universalisation et la mise en œuvre rapide de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, traité multilatéral interdisant les mines antipersonnel, figurent depuis longtemps au rang de ses priorités. L'objectif principal des plans d'action connexes, à savoir le Plan d'action de Maputo (2014-2019) et le Plan d'action d'Oslo, est de faire en sorte que le monde soit exempt de mines à l'horizon 2025.

L'Union européenne participe de longue date à la lutte contre la menace que représentent les mines et les restes explosifs de guerre. À cet égard, elle offre une assistance dans l'ensemble des domaines pertinents, depuis le déminage, la sensibilisation aux risques, l'aide aux victimes et la destruction des stocks au renforcement des capacités et à la recherche et au développement de technologies de détection et d'élimination des mines.

Lors de la quatrième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, tenues du 25 au 29 novembre 2019 à Oslo, la Commission européenne a souligné que la lutte antimines jouait un rôle essentiel dans le développement à long terme des régions et des pays sortant d'un conflit, parce qu'elle favorisait d'instauration d'un environnement propice au retour à des conditions de vie et à des moyens de subsistance normaux pour les civils, des possibilités de création de revenus et une réintégration des ex-combattants et des civils. Cette position était fondée sur le fait que les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre entravent le développement personnel et économique des individus, des familles, des collectivités, des régions et des États. La contamination par les explosifs empêche l'accès aux terres agricoles, nuit au tourisme et augmente le coût des investissements dans les infrastructures et le développement industriel. Les mines peuvent priver des régions entières d'un accès équitable au développement économique.

Par l'intermédiaire de son Conseil, l'Union européenne apporte depuis bien des années un soutien direct à l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, dont l'action est essentielle aux travaux menés au titre de ladite Convention. En mars 2021, la décision (PESC) 2017/1428 du Conseil adoptée en vue de soutenir l'application du Plan d'action de Maputo pour la mise en

œuvre de la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction a été remplacée par un nouveau cadre assurant une transition sans heurts. La décision (PESC) 2021/257 du Conseil prévoit le financement d'activités d'appui à la lutte antimines, d'aide aux victimes et de destruction des stocks, à hauteur de 2,7 millions d'euros, et recouvre une approche globale de l'application du Plan d'action, depuis le déminage à l'aide aux victimes.

L'Union européenne et ses États membres sont des donateurs de premier plan dans le domaine de l'appui à la lutte antimines dans le monde. Ils contribuent au déminage, à la sensibilisation aux risques, à l'aide aux victimes, à la destruction des stocks, au renforcement des capacités, ainsi qu'à la recherche et au développement de technologies destinées à la détection et à l'élimination des mines. Entre 2017 et 2021, l'Union européenne a investi plus de 300 millions d'euros dans des projets européens de lutte antimines exécutés partout dans le monde. Son action de lutte antimines témoigne du succès que peuvent obtenir un multilatéralisme efficace combiné à des politiques de désarmement et renforce l'ordre fondé sur des règles.

Armes légères et de petit calibre

Dans le document intitulé « Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement », publié le 24 mai 2018, le Secrétaire général a préconisé une approche inclusive, intégrée et participative à l'égard de la maîtrise des armes légères au niveau national et, dans certaines situations, au niveau sous-régional. L'Union européenne œuvre en faveur de ces objectifs, notamment dans le cadre du Traité sur le commerce des armes et du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Ainsi que cela a été reconnu en 2001 dans le Programme d'action, le commerce illicite des armes légères et de petit calibre a toute une série de conséquences humanitaires et socioéconomiques et constitue une grave menace pour la paix, la réconciliation, la sûreté, la sécurité, la stabilité et le développement durable aux niveaux individuel, local, national, régional et international. Les liens entre violence armée, conflits et faible niveau de développement ne sont plus à démontrer. Au titre de la cible 16.4 des objectifs de développement durable, les États se sont engagés, d'ici à 2030, à réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, à renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et à lutter contre toutes les formes de criminalité organisée. Il convient donc, en parallèle de l'action menée pour atteindre les objectifs relatifs à la sécurité, de prendre des mesures complémentaires afin de prévenir ou d'atténuer les effets négatifs du commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions sur le développement durable.

La stratégie de l'Union européenne contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions, adoptée par le Conseil de l'Union européenne le 19 novembre 2018, fixe les lignes directrices de l'action de l'Union dans le domaine des armes légères et de petit calibre et tient compte des principes directeurs de la stratégie globale de l'Union européenne pour 2016, qui préconise l'adoption d'une approche intégrée dans les politiques extérieures des États Membres.

Cette stratégie fonde également sur le document final de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en juin 2018, et lors de laquelle les États Membres se sont engagés à renforcer, le cas échéant, les relations de partenariat et de coopération à tous les niveaux afin de prévenir et de combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, en particulier dans les domaines suivants : contrôles aux frontières ; gestion et sécurité des stocks d'armes ;

destruction et élimination ; marquage, conservation des informations et traçage ; courtage illicite. Les États Membres se sont également engagés à resserrer la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales compétentes.

Pour donner une suite concrète à ladite stratégie, l'Union européenne offre une assistance considérable à divers pays et organisations régionales, dans le cadre d'un certain nombre de projets, afin d'intensifier la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Depuis 2004, elle a alloué plus de 100 millions d'euros à des projets relatifs à la maîtrise de ces armes concernant en priorités la gestion des stocks d'armes, la destruction des armes légères et de petit calibre excédentaires et confisquées, le renforcement des capacités de marquage, d'enregistrement et de traçage de ces armes, le renforcement des capacités de répression du trafic d'armes, ainsi que le suivi des sources à l'origine de flux illicites d'armes et de munitions dans les zones touchées par les conflits. L'Union européenne aide également des pays à renforcer leurs systèmes nationaux de contrôle des transferts d'armes pour empêcher que celles-ci ne tombent entre les mains de personnes non autorisées. Elle finance en outre les activités du Bureau des affaires de désarmement relatives à la mise en œuvre des stratégies, programmes et mesures prenant en compte la dimension de genre dans la lutte contre le trafic et le détournement d'armes légères, dans le droit fil du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et de l'objectif de développement durable n° 5.

La décision (PESC) 2019/2191 du Conseil appuyant un mécanisme de signalement mondial des armes conventionnelles illicites et de leurs munitions destiné à réduire le risque de leur détournement et de leur transfert illicite (iTrace IV) a été adoptée en vue d'augmenter la fréquence et la durée des recherches sur le terrain concernant les armes conventionnelles et leurs munitions qui circulent illégalement dans des zones touchées par des conflits.

L'appui au développement passe aussi par le ciblage spécifique des situations de vulnérabilité. L'Union européenne encourage la prise en compte des questions de genre dans l'élaboration des législations et politiques nationales relatives au désarmement et à la maîtrise des armements. Il s'agit d'envisager la question de la possession et de l'utilisation licite ou impropre d'armes sous l'angle du genre et de tenir compte de l'incidence différenciée des armes sur les femmes et les hommes, de la manière dont les rôles de genre peuvent influencer sur les politiques et les pratiques en matière de maîtrise des armes et de désarmement, ainsi que de la participation pleine et égale des femmes à tous les processus décisionnels liés au désarmement et à la sécurité internationale. Par exemple, la décision (PESC) 2018/2011 du Conseil a été adoptée à l'appui des politiques, programmes et actions intégrant la dimension femmes-hommes dans la lutte contre le trafic et le détournement des armes de petit calibre, conformément au programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

La promotion du développement et du désarmement au niveau régional est une priorité. La décision (PESC) 2018/2010 du Conseil a donc été adoptée à l'appui de la lutte contre la prolifération illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions ainsi que contre leurs incidences en Amérique latine et dans les Caraïbes. Dans le cadre des projets menés, les types et problèmes de violence armée rencontrés dans trois États membres de l'Organisation des États américains ont été évalués afin d'identifier les populations confrontées à un taux élevé de crimes commis avec des armes légères et de petit calibre et de recenser les services publics et services de la société civile mis à disposition des victimes.

La décision (PESC) 2020/979 du Conseil a donc été adoptée en vue de soutenir la mise au point d'un système de validation de la gestion des armes et des munitions, reconnu au niveau international, conformément à des normes internationales ouvertes. Ce projet est conduit par le Centre international de déminage humanitaire

de Genève et son mécanisme spécialisé, l'Équipe consultative pour la gestion des munitions.

Contrôle des exportations stratégiques

Au titre du huitième critère établi dans la position commune 2008/944/PESC du Conseil définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires, les États membres de l'Union européenne sont tenus d'examiner la compatibilité des exportations de technologie ou d'équipements militaires au regard de la capacité technique et économique du pays destinataire, en tenant du fait que les États devraient pouvoir satisfaire leurs besoins légitimes de sécurité et de défense en consacrant un minimum de ressources humaines et économiques aux armements. Par ailleurs, dans ladite position commune, le Conseil a établi ce qui suit : « Les États membres examinent, à la lumière des informations provenant de sources autorisées telles que les rapports du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et de l'Organisation de coopération et de développement économiques, si le projet d'exportation risque de compromettre sérieusement le développement durable du pays destinataire. À cet égard, ils examinent les niveaux comparatifs des dépenses militaires et sociales du pays destinataire, en tenant également compte d'une éventuelle aide de l'Union européenne ou d'une éventuelle aide bilatérale ».

L'Union européenne et ses États membres soutiennent également les régimes de contrôle des exportations de biens à double usage et technologies balistiques pouvant servir à la fabrication d'armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. L'Union européenne s'attache en priorité à renforcer mondialement la sécurité des matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires à double usage, dont l'utilisation malveillante peut nuire au développement international. Dotée d'un budget de 155 millions d'euros pour la période 2014-2020, l'Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de l'Union européenne est un programme de coopération volontaire mené à l'échelle régionale, auquel participent 62 pays partenaires. Cette initiative concerne tous les dangers liés aux matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. Une attention particulière est accordée aux menaces liées au terrorisme.

À l'heure actuelle, 30 pays du monde entier participent au programme de contrôle des exportations entre partenaires de l'Union européenne, qui vise à renforcer l'efficacité des systèmes de contrôle des exportations de biens à double usage et de matériel militaire.

Désarmement, démobilisation et réintégration, et réforme du secteur de la sécurité

Par l'intermédiaire de divers instruments financiers ayant trait au développement, l'Union européenne finance des projets contribuant aux mécanismes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, dans le cadre plus général de son action en faveur de la consolidation de la paix après les conflits et de la réforme du secteur de la sécurité.

Le Conseil de l'Union européenne a adopté la décision (PESC) 2018/1789 à l'appui de la lutte contre le commerce illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre dans les États membres de la Ligue des États arabes, afin de renforcer durablement les capacités nationales de répression de la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre, lutter contre le terrorisme et renforcer la sécurité dans des situations d'après conflit, dans le plein respect des normes en matière de

droits humains, et des principes du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration.

La mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine a pour mandat de collaborer avec ce pays et la région. Elle promeut systématiquement la lutte contre les armes légères et de petit calibre illicites dans le cadre des dialogues sur les questions de sécurité qu'elle mène avec les pays partenaires avoisinants.
